## (363)

## SAPAR contre CEPME

## HISTORIOUE

- 30 AVRIL 1962: création de la société SAPAR, fabricant de charcuteries depuis 1920 implanté à Varreddes (77)
- 1<sup>ER</sup> AVRIL 1992 : signature du contrat de prêt entre SAPAR et CEPME en vue de financer la construction d'un nouveau site industriel de fabrication situé à Meaux
- JANVIER 1993 : mise en service de la nouvelle usine

usine par le maître d'œuvre de 10MF (50%)

SAPAR prend l'initiative de sa mise en redressement judiciaire

- 5 SEPTEMBRE 1995: après 18 mois de période d'observation, homologation d'un Plan de redressement par voie de continuation hors CEPME traité séparément
- 18 OCTOBRE 1999 :Réduction de l'activité depuis 1997 consécutive aux dégradations des panneaux PLASTEUROP résolution du Plan homologué le 5 septembre 1995 par le Tribunal de Commerce de Meaux à la demande du CEPME pour non respect des échéanciers et nouvelle mise en redressement judiciaire de SAPAR
- 21 DECEMBRE 1999: le Tribunal de Commerce de Meaux reçoit une tierce opposition formée par les fournisseurs de SAPAR et constatant un accord avec le CEPME qui accepte un versement forfaitaire valant solde de tout compte (seul le protocole reste à établir), le TC rétracte le jugement du 18 octobre 1999 et réinstalle SAPAR dans la situation d'autonomie qui était la sienne avant le 18 octobre 1999.
- 21 FEVRIER 2000 : les locaux de SAPAR sont totalement détruits par un incendie
- 14 MARS 2000: Jean-Claude AUGÉ en exécution de l'accord se rend au CEPME avec un premier chèque de banque de 3.000.000 de francs, le solde à venir avant la fin du mois de mars, mais le CEPME refuse de prendre le chèque au motif que les assureurs en refusant la mise en œuvre des garanties font obstacle au retour en activité de l'entreprise, c'est impossible...
- 21 MARS 2000 : le CEPME profitant de la défection des assureurs, remet en cause l'accord acté devant le tribunal de commerce en décembre 1999 et fait pratiquer deux saisies attribution entre les mains d'AXA ASSURANCES de 3 897 909 €.

 9 JUIN 2000 : SAPAR obtient la main levée devant le JEX de la saisie attribution du CEPME du 21 mars 2000

1

- 30 JUIN 2000: le Parquet, après 4 mois d'enquête de la police scientifique classe l'affaire sans suite au motif d'absence d'infraction et conclut à un incendie d'origine accidentelle
- 10 AOUT 2000: nouvelle saisie attribution du CEPME entre les mains d'AXA
- 8 DECEMBRE 2000 : SAPAR obtient une nouvelle main levée devant le JEX de la saisie attribution du CEPME du 10 août 2000
- 17 JANVIER 2001: dans le cadre d'une audience à jour fixe, le TGI de Meaux condamne AXA ASSURANCES à verser à SAPAR des provisions à valoir sur les indemnités définitives d'assurances et constate la résiliation des contrats liant MMA à SAPAR et que seule AXA est l'assureur de SAPAR.
- 31 JANVIER 2001: nouvelle saisie attribution du CEPME entre les mains d'AXA de 5 000 886 € sans justifier l'écart avec la première assignation du 21 mars 2000.
- 8 FEVRIER 2001 : AXA procéde au séquestre de la somme réclamée par CEPME en mars 2000 alors que l'indemnité dévolue au créancier hypothécaire est limité à la perte de l'immeuble. AXA tire prétexte de la saisie pour faire obstacle au paiement des garanties pertes d'exploitation.
- 11 MAI 2001 : SAPAR obtient une nouvelle main levée devant le JEX de la saisie attribution du CEPME du 31 janvier 2001
- 16 MAI 2001: nouvelle saisie attribution du CEPME entre les mains d'AXA
- 10 AOUT 2001: le JEX sursoit à statuer sur la saisie attribution du CEPME du 16 mai 2001 dans l'attente du jugement du Tribunal de Commerce qui sera prononcé le 23 octobre 2001
- 23 OCTOBRE 2001: à l'initiative de SAPAR qui a engagé une procédure sur le fonds, le Tribunal de Commerce de Créteil constate l'accord passé entre SAPAR et CEPME et ordonne au CEPME la signature d'un protocole contre remise d'un chèque de 5 millions de francs pour solde de tout compte, ainsi que l'exécution provisoire. CEPME fait appel de cette décision.
- 20 DECEMBRE 2001 : la Cour d'Appel de Paris ordonne l'arrêt de l'exécution provisoire contenu dans le jugement du 23 octobre 2001
- 18 JANVIER 2002 : SAPAR obtient une nouvelle main levée devant le JEX de la saisie attribution du CEPME du 16 mai 2001
- 5 MARS 2002: la Cour d'Appel de Paris saisi par CEPME le 19 novembre 2001 réforme le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil du 23 octobre 2001 et autorise CEPME à percevoir l'indemnité séquestrée par AXA. SAPAR se pourvoit en cassation.
- 30 AVRIL 2002 : SAPAR assigne parallèlement CEPME devant le Tribunal de Commerce de Créteil car il a perçu davantage que ce qui lui était dû.

- 25 JANVIER 2005: dans la procédure sur le décompte des sommes appréhendées par le CEPME, le Tribunal de Commerce de Créteil reçoit partiellement SAPAR dans ses demandes (sur la capitalisation des intérêts), déclare irrecevable les autres demandes (garanties SOFIPARIL et AUXIBAIL, appréciation du calcul du taux) et reconnaît que le CEPME n'avait pas soustrait de son décompte les sommes perçues au titre du plan de continuation.
- 22 FEVRIER 2005: la Cour de Cassation casse partiellement l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 5 mars 2002 en ce que la Cour a autorisé le CEPME à percevoir l'indemnité séquestrée dans la limite de sa créance en principal et intérêts arrêtés au jour du paiement, mais sans renvoyer devant une autre Cour.
- 21 NOVEMBRE 2006: la Cour Européenne des Droits de l'Homme déclare irrecevable la requête de SAPAR au motif que SAPAR avait déjà obtenu un redressement de ses griefs (cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'Appel du 5 mars 2002 sans renvoi)
- 30 MARS 2007: la Cour d'Appel de Paris infirme le jugement du Tribunal de Commerce du 25 janvier 2005 et déboute SAPAR de l'ensemble de ses demandes dans le cadre de la procédure sur le décompte des sommes saisies

## Cautions et hypothèques :

- Jean-Claude AUGÉ est toujours caution à hauteur de 3.000.000 de francs
- Les anciens bâtiments situés à VARREDDES sont hypothéqués (renouvelé en 2006)
- Le bâtiment construit en 1992 était hypothéqué en premier rang